

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260703-ACTE2026AG050-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-AG-050

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA POSE DE DEUX PANNEAUX STOP UN AU NIVEAU DE L'INTERSECTION RUE DES MEUNIER ET ALLEE DES MOISSONS ET UN A L'INTERSECTION RUE DES MEUNIER ET RUE AMPERE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-AG-046

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2-1 et L 2542-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses R.411-7 et R.415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse des conducteurs, il est nécessaire de mettre en place deux panneaux « STOP », un à l'intersection de la Rue des Meuniers et de l'allée des Moissons et un à l'intersection de la Rue des Meuniers et Rue Ampère.

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Deux panneaux « STOP » sont implantés Rue des Meuniers, un à l'intersection avec l'Allée des Moissons et un à l'intersection avec la Rue Ampère afin de réduire la vitesse des conducteurs.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 3 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R416-6 du Code de la Route.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 07/07/2026.
et de la notification le : 08/07/2026.
Le Maire

Fait à Égly, le 3 juillet 2026



Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD